

## ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 11 mars 2013 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-018**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Défi de la tour* », qui se déroulera dans le parc Maisonneuve, le 3 mai 2013, entre 19 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-019**, permettant la vente d'articles promotionnels dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « *Défi de la tour* », qui se tiendra le 3 mai 2013, entre 19 h et 23 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-020**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre des « *Jeux de la FADOQ* », qui se tiendront dans le parc Maisonneuve le 6 mai 2013, entre 7 h et 17 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-021**, permettant la circulation à des vitesses excédant 20 km/h à vélo à l'occasion de l'événement « *Duathlon institutionnel* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 7 mai 2013, entre 8 h et 15 h, et ce, en vertu du *Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal* (10-020, article 15).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-022**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Marche familiale SCHQ* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 19 mai 2013, entre 9 h et 14 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-023**, permettant la vente de nourriture dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « *Marche familiale SCHQ* », qui se tiendra le 19 mai 2013, entre 9 h et 14 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-024**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 25 mai 2013, entre 8 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-025**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de telles boissons, dans le cadre de l'événement « *Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 25 mai 2013, entre 8 h et 23 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-026**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur aux endroits autorisés, dans le cadre de l'événement « *Féria du vélo* », qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2013, entre 13 h et 19 h, de même que le 2 juin 2103, de 00 h 01 à 11 h 30 le 2 juin 2013, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-027**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Le Relais pour la vie* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 7 juin 2013, entre 17 h et 24 h, de même que le 8 juin 2013, entre 00 h 01 et 7 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-028**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques, dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « *Le Relais pour la vie* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 7 juin 2013, entre 17 h et 24 h, de même que le 8 juin 2013, entre 00 h 01 et 7 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-029**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Rendez-vous du cinéma italien* », qui se tiendra dans le parc Dante les mercredis 26 juin, 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7 août 2013, entre 16 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-030**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra dans le parc du Pélican du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2013, entre 8 h et 21 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-031**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de telles boissons, dans le cadre de l'événement « *Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra dans le parc du Pélican du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2013, entre 8 h et 21 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-032**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Pique-nique AER* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 23 juillet 2013, entre 9 h et 17 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-033**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Ado-Fest* », qui se tiendra dans le parc Jean-Duceppe les 16 et 17 août 2013, entre 12 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-034**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 14 septembre 2013, entre 8 h 30 et 19 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-035**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de telles boissons, dans le cadre de l'événement « *Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 14 septembre 2013, entre 8 h 30 et 19 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-036**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Marche pour des rêves* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 29 septembre 2013, entre 8 h et 16 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-037**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « *Marche pour des rêves* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 29 septembre 2013, entre 8 h et 16 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 9 avril 2013

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement